



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

La cheffe du Département fédéral de l'intérieur DFI

CH-3003 Berne

OFAS

POST CH AG

Association romande pro mente sana
Madame Shirin Hatam
Madame Christel Gumy
Rue des Vollandes 40
1207 Genève

Berne, 21 août 2025

Modification de l'accès aux rentes pour les jeunes adultes en situation de handicap psychique : révision de la LAI

Mesdames,

Je vous remercie de votre lettre au Conseil fédéral du 25 juin 2025.

Le Conseil fédéral est très préoccupé par la situation vécue par un nombre croissant de jeunes adultes qui perçoivent une rente AI en raison d'une maladie psychique. Offrir des perspectives fiables aux personnes concernées est indispensable et va dans l'intérêt tant des assurés eux-mêmes que de la société et de l'assurance. L'objectif du Conseil fédéral est de leur apporter le soutien ciblé dont elles ont besoin ; y parvenir est la raison d'être de l'assurance-invalidité. En effet, sa mission centrale est de renforcer le potentiel d'insertion sur le marché du travail et d'améliorer l'employabilité. Pour les jeunes et les jeunes adultes atteints notamment de maladies psychiques, il s'agit en particulier de les aider à surmonter au mieux les transitions difficiles entre la scolarité et la formation professionnelle, puis vers le marché du travail.

Actuellement, l'AI est confrontée à deux difficultés majeures : premièrement, elle fait face à une forte hausse du nombre de nouvelles rentes octroyées, qui touche tout particulièrement certains jeunes atteints de troubles psychiques graves ; deuxièmement, les perspectives financières de cette assurance font apparaître un besoin de financement supplémentaire, notamment en raison de son fort endettement. Dès lors, le Conseil fédéral a chargé mon département d'examiner plusieurs mesures en vue de la prochaine révision de l'AI. La constitutionnalité des mesures envisagées, et leur compatibilité avec les traités internationaux conclus par la Suisse, font partie des éléments à examiner.



Le but de cet examen n'est pas d'introduire une réglementation fixe et restrictive, telle qu'un simple relèvement de l'âge à partir duquel peut s'ouvrir le droit à une rente. Il s'agit plutôt de développer les règles actuelles de sorte à proposer aux jeunes concernés, à leur entrée dans l'âge adulte ou dans la vie active, une perspective autre que la rente d'invalidité. À cette fin, il est notamment prévu d'organiser ces prochains mois une table ronde avec des partenaires œuvrant dans le domaine de la santé psychique. En parallèle, une analyse approfondie des mesures envisageables sera réalisée.

Il sera alors également possible de se pencher sur la pertinence des idées proposées par la Conférence des offices AI le 21 mai 2025, lors de l'émission *Rundschau* de la SRF.

Le résultat des analyses et les lignes directrices de la nouvelle révision de l'AI seront soumis au Conseil fédéral d'ici fin février 2026. L'avant-projet devrait être mis en consultation d'ici décembre 2026.

En espérant que ces informations vous seront utiles et en vous remerciant de votre engagement associatif, je vous prie d'agréer, Mesdames, mes salutations distinguées.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale